



# Compte Rendu de la Commission Mixte Paritaire (CMP) Secteur sanitaire, social et médico-social (3SMS)

Mardi 13 juin 2023

---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

## TOUJOURS RIEN POUR LES SALAIRES

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 23 mai 2023
2. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183€ pour tous »).
3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019.
4. Salaire minimum conventionnel de branche.
5. Négociation CCUE (Classification et rémunération ; données chiffrées).
6. CPPNI d'interprétation.
7. Révision des plafonds de remboursements des frais des salariés mandatés aux réunions des instances paritaires du secteur fixés par l'Association paritaire de financement des instances paritaires.
8. Questions diverses.

### 1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 23 mai 2023

Le PV est approuvé après des demandes de modifications.

### 2. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183€ pour tous »).

Le blocage persiste. AXESS répète inlassablement les mêmes arguments et éléments de langage. Le ministère a posé une condition pour le déblocage de financements supplémentaires, celle de conclure un accord sur les classifications et rémunération en 2023. Les employeurs ne cessent de répéter qu'il s'agirait là d'une « opportunité ». Pour FORCE OUVRIÈRE, il n'en est rien. Ce n'est là que chantage et mensonge. **Seuls les 183€ pour tous et l'augmentation générale des salaires serait à même de répondre à l'urgence de la situation.**

Pour AXESS, il n'est pas question d'un « rapprochement » entre les différentes conventions collectives existantes pour créer une convention collective unique, mais d'une création ex nihilo... Créer à partir de rien et balayer littéralement l'existant !

Cette conception de la négociation rencontre une désapprobation unanime.

FORCE OUVRIÈRE demande une suspension de séance.

Pas question cette fois-ci de quitter la table de négociation pour les autres organisations syndicales, chacune s'imaginant pouvoir faire valoir leurs positions, ou tout du moins pousser les employeurs à se révéler.

**Pour FO, rester à cette table de négociations dans une situation où la revendication des 183€ pour tous n'est pas satisfaite participe à renforcer les employeurs dans leur position. Cette analyse s'est confirmée à la fin de la journée : AXESS s'est finalement félicitée de cette journée de négociation et de la qualité des échanges...**

### **3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019.**

SUD présente une contre-proposition à la proposition d'AXESS. Pour rappel, cet avenant n'est rien d'autre qu'un accord de méthode grossièrement déguisé. C'est l'occasion pour AXESS de conforter ses positions en considérant que la négociation suit son cours... Et en profite pour rappeler que la revendication des 183€ pourra être satisfaite grâce à leur projet de nouvelle classification/rémunération mais reste ouverte à la discussion...

**Pour FO, l'évidence est là : sans avenant ou accord de méthode, aucune négociation n'est ouverte !**

### **4. Salaire minimum conventionnel de branche.**

AXESS présente ses chiffres et son outil de chiffrage. FO interpelle les employeurs par une question simple : comment pourrait-on comparer deux systèmes aussi différents ? Comment comparer l'existant (les CCN) à une pure fiction (leur projet de CCUE) ? La réponse est technique et peu convaincante... Puisque l'explication repose sur des conjectures !

AXESS énonce clairement sa volonté de supprimer les grilles Parodi.

Pour FO, AXESS nous renvoie à la situation que les salariés connaissaient avant les grilles Parodi ! La conception des employeurs est rétrograde puisqu'elle individualise les salaires... C'est précisément cette individualisation des salaires – et les inégalités qu'elle porte – que les grilles Parodi sont venues sinon supprimer, du moins réduire. Adosser les salaires à l'emploi plutôt qu'à la qualification (c'est-à-dire à la personne elle-même), constituerait donc un recul historique. C'est le paiement à la tâche, c'est l'assujettissement à l'activité, c'est l'exploitation ; alors que la qualification et le diplôme s'inscrivent quant à eux dans un processus d'émancipation.

Le document de la FNAS FO « L'arnaque salariale » que vous trouverez sur le site fédéral est une réponse aux mensonges des employeurs.

Cette analyse est partagée par une majorité d'organisation syndicale.

### **5. Négociation CCUE (Classification et rémunération ; données chiffrées).**

Ce point n'est pas abordé à la demande d'AXESS.

### **6. CPPNI d'interprétation.**

FORCE OUVRIÈRE rappelle la loi en la matière. On ne peut tout renvoyer au Conseil de Prud'hommes. La commission paritaire d'interprétation peut rendre un avis à la demande d'une juridiction sur l'interprétation d'une convention. Les partenaires sociaux décident des effets juridiques qu'ils souhaitent donner aux avis rendus par la commission paritaire d'interprétation : avis non contraignants ou avis à valeur d'avenant interprétatif.

## **7. Révision des plafonds de remboursements des frais des salariés mandatés aux réunions des instances paritaires du secteur fixés par l'Association paritaire de financement des instances paritaires.**

Pour FO, la révision à la hausse des bases de remboursement a minima à hauteur de l'inflation est nécessaire. De la même manière, le financement à hauteur des besoins du fonctionnement des DR CPNE est une évidence et devrait s'imposer.

Pour AXESS, il faut analyser cette question dans sa globalité et faire preuve de responsabilité. FO s'insurge contre ces insinuations inacceptables ! Serions-nous des irresponsables ?! Les Organisations syndicales rappellent que l'AFIP dispose de plus de 1,4 millions d'euros de réserves et que les sommes collectées sont plus que suffisantes pour financer ces demandes. FO rappelle également que les fonds en question n'appartiennent pas aux employeurs... Il s'agit de salaires ! Et qu'à ce titre, ils ne peuvent légitimement s'en octroyer la gestion.

AXESS dit attendre depuis un an la conclusion de l'accord CPPNI et fustige les organisations syndicales pour leur inertie... Et en retour, ces dernières rappellent aux employeurs que des propositions concernant les DR CPNE sont quant à elles sur la table depuis 2019 !

En conclusion, AXESS se félicite de la bonne tenue de cette réunion et de l'avancée des négociations... Cette déclaration provoque une vive réaction de certaines organisations syndicales qui ne partagent pas ce sentiment.

**Pour FO, aucune issue n'est possible ni désirable en dehors d'un abandon total du projet employeur.**

Pour la réunion du 11 juillet prochain, l'ordre du jour est reconduit.

**Pour la délégation FO : David LEGRAND et Michel POULET.**